

## **COMITE SYNDICAL**

## SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020- 18h00 Maison du Papier - SmageAa - Esquerdes

## **ORDRE DU JOUR**

## **DELIBERATIONS**

		RAPPORTEUR
ADMINISTI	RATION GENERALE	
N° 2020-14	Désignation d'un secrétaire de séance	DOYEN
N° 2020-15	Installation des délégués des EPCI adhérant au SmageAa	DOYEN
N° 2020-16	Election du Président	DOYEN
N° 2020-17	Fixation du nombre de Vice-Présidents	PRESIDENT
N° 2020-18	Election des Vice-Présidents composant le Bureau du SmageAa	PRESIDENT
N° 2020-19	Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	PRESIDENT
N° 2020-20	Délégation générale de pouvoir au Président, au Bureau et à la Directrice	PRESIDENT
N° 2020-21	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	PRESIDENT
N° 2020-22	Composition de la Commission d'Appel d'Offres – conditions de dépôt des listes	PRESIDENT
N° 2020-23	Composition de la Commission d'Appel d'Offres	PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 03/09/2020 Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## SmageAa

## **COMITE SYNDICAL**

#### **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

#### **DELIBERATION 2020-15**

Vote		
Présents ou représentés		18
Pour :		18
Contre:		H-dii
Abstention :	reitage	

Administration générale: Installation des délégués des EPCI adhérant au SmageAa

Rapporteur: M. MEQUIGNON

Les intercommunalités adhérant au SmageAa ont adressé la liste de leurs représentants à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 9 délégués titulaires
- Communauté de communes du Pays de Lumbres : 5 délégués titulaires
- Communauté de communes des Hauts de Flandre : 2 délégués titulaires

Les communautés de communes du Haut Pays du Montreuillois (2 délégués) et des Hauts de Flandre (1 délégué) désigneront leurs délégués ultérieurement. Conformément à l'article 5211-8 du CGCT, ces EPCI sont représentés par leur Président, et par le 1er vice-Président pour la CCHPM qui a deux délégués.

Le Comité syndical installe les délégués dans leur fonction.

Certifié exécutoire A compter du Le Président,

0 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président, A. MEQUIGNON

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



#### **MEMBRES DELEGUES**

## Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Monsieur Alain MEQUIGNON

Monsieur Bertrand PRUVOST

Monsieur Joël ROLIN

Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Monsieur Rachid BEN AMOR

Monsieur Alain MASSEZ

Monsieur Marc THOMAS

Monsieur Christophe CORNETTE

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

## Communauté de communes du Pays de Lumbres

Monsieur Mathieu PRUVOST

Monsieur Jacques DELATTRE

Monsieur Jean-François DENECQUE

Monsieur Julien DELANNOY

Monsieur Gérard COLIN

## Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

Monsieur Philippe DUCROCQ, Président

Monsieur Michaël BAHEUX, Vice-Président

## Communauté de communes des Hauts de Flandre

Monsieur Daniel DESCHODT

Monsieur Régis VERBEKE

#### Communauté de communes de Desvres - Samer

Monsieur Claude Prudhomme, Président





# PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

## Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

## Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_15-DE







## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **SmageAa**

## **COMITE SYNDICAL**

#### **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

Vote		
Présents ou représentés	:	18
Pour:		18
Contre:		
Abstention:		37,144,7,110,11

**DELIBERATION 2020-16** 

Administration générale : Election du Président

Rapporteur : M. DISSAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président du SmageAa.

## Appel et enregistrement des candidatures : Monsieur Alain MEQUIGNON

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera dans l'urne qui lui sera présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

## Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

#### A obtenu :

## Nom, Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)

## Nombre de suffrages obtenus

**Alain MEQUIGNON** 

18

dix-huit

Monsieur Alain MEQUIGNON a obtenu 18 (dix-huit voix)

Par conséquent M. Alain MEQUIGNON est déclaré Président du SmageAa et invité à prendre immédiatement ses fonctions.

Certifié exécutoire A compter du Le Président,

0 3 SEP 2020

pour extrait conforme le Président,

A. MEQUIGNON

Reçu en préfecture le 03/09/2020



Affiché le ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_16-DE



## PROCES VERBAL **COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les déléqués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

## Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michael BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

### Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS.

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

#### Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.











## **SmageAa**

## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

#### **DELIBERATION 2020-17**

Présents ou représentés	:	18
Pour :		18
Contre :	ujen. "	Cardiolaus Cort.

Administration générale : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur: M. MEQUIGNON

L'article 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) précise que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci. Pour le SmageAa, ce nombre maximal est de 4.

L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical fixe le nombre de vice-présidents à

Certifié exécutoire § 3 SEP. 2020 A compter du Le Président,

pour extrait conforme le Président, A. MEQUIGNON

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_17-DE



# PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

#### Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

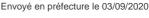
Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

#### Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.



Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_18-DE



# Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa COMITE SYNDICAL

## **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## **DELIBERATION 2020-18**

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre:	Compagnet 1860 is also
Abstention:	

<u>Administration générale</u>: Election des Vice-Présidents composant le Bureau du SmageAa

Rapporteur: M. MEQUIGNON

Conformément à l'article L.2122-4, aux articles L2122-7 et suivants, à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera procédé à un 3ème tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Aussi, sur la base de ces dispositions et suivant le nombre de vice-Présidents fixé par la délibération précédente, il est demandé au comité syndical de :

**PROCEDER** à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président à savoir :

- appel des candidatures
- vote par appel nominatif
- dépouillement par le secrétaire de séance et l'assesseur
- proclamation des résultats en indiquant :
  - nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)
  - nombre de bulletins blancs ou nul (à déduire)
  - nombre de suffrages exprimés
  - majorité absolue
  - nombre de voix obtenu par le ou les candidats

## ✓ 1er Vice-Président

## EST CANDIDAT: Monsieur Mathieu PRUVOST

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 17 (dix-sept) voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 1er Vice-Président du SmageAa.



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_18-DE

## ✓ 2ème Vice-Président

#### EST CANDIDAT: Monsieur Daniel DESCHODT

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 18 (dix-huit) voix.

Monsieur Daniel DESCHODT est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 2ème Vice-Président du SmageAa.

## ✓ 3ème Vice-Président

#### EST CANDIDAT: Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 18 (dix-huit) voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 3ème Vice-Président du SmageAa.

## √ 4ème Vice-Président

## EST CANDIDAT: Monsieur Michaël BAHEUX

Le dépouillement est assuré par Messieurs Julien DELANNOY et Michaël BAHEUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_18-DE

Monsieur Michaël BAHEUX a obtenu 18 (dix-huit) voix.

Monsieur Michaël BAHEUX est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 4ème Vice-Président du SmageAa.

Le Comité syndical **PREND ACTE** des résultats de l'élection des vice-présidents et **DECLARE** les vice-présidents élus, installés dans leurs fonctions.

Certifié exécutoire A compter du Le Président,

0 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président, A. MEQUIGNON

Reçu en préfecture le 03/09/2020

ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_18-DE

Affiché le





# PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

#### Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

## Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le guorum est atteint.

Affiché le





## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## SmageAa

## **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## **DELIBERATION 2020-19**

Vote Présents ou représentés : 18 Pour: 18 Contre: Abstention:

Administration générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Rapporteur: M. MEQUIGNON

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président et de vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017, détermine que le régime indemnitaire des Président et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le SmageAa se trouve dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants. Le décret n° 2017-85 précité du 26 janvier 2017 détermine le taux maximum appliqué à l'indice 1027,

Président :

29,53 % soit 1 148,53 € d'indemnité brute mensuelle

Vice-présidents : 11,81 % soit 459,33 € d'indemnité brute mensuelle

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Présidents, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

En conséquence, l'enveloppe indemnitaire globale pour le SmageAa est de : 2 985,85 € brute mensuelle (indemnité maximale du Président + indemnité maximale de 4 Vice-Présidents).

Aussi, après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- de fixer comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 4 Vice-Présidents:
  - Président : 29,53 % de l'indice 1027
  - ▶ Vice-président (par vice-président) : 11,81 % du même indice
- de prendre acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les Vice-Présidents telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- de prendre acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2020 et suivants.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_19-DE

# TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Nom de la collectivité : SMAGEAA

Population totale: 99 851

Fonction	TAUX (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut au 27/08/2020
Président	29,53 %	1 148,53 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	11,81 %	459,33 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	11,81 %	459,33 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	11,81 %	459,33 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	11,81 %	459,33 €
	Total mensuel brut	2 985,85 €

Certifié exécutoire A compter du Le Président,

0 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président, A. MEOUIGNON

A. MEQUIGNON

Recu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_19-DE



## PROCES VERBAL **COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

## Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents avant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

## Membre excusé

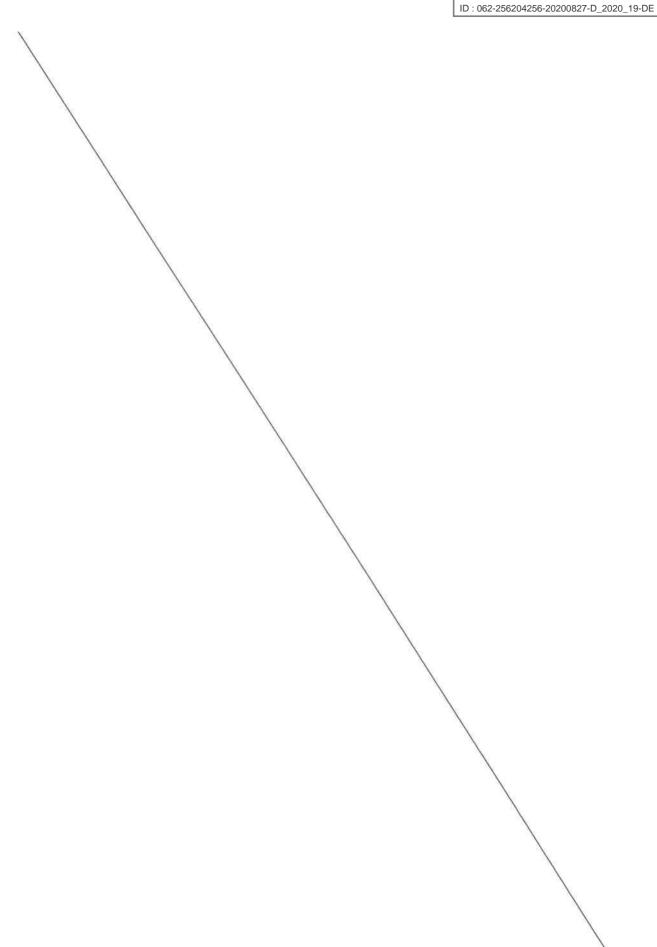
Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le





ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_20-DE



## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

#### **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

#### **DELIBERATION 2020-20**

Présents ou représentés :	18
Pour:	18
Contre :	2.111114
Abstention:	101

Administration générale : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

Rapporteur: M. MEQUIGNON

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2. De l'approbation du compte administratif
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6. De la délégation de la gestion d'un service public
- 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions, il est proposé au comité syndical de :

## I- donner délégation au Président pour :

- En matière d'affaires générales :
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou autres experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2 500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_20-DE

- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.

## En matière de marchés publics :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- préparer, passer, signer et exécuter les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait de l'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du Code de la commande publique).
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre dans le cadre de l'application de ces contrats.

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

## II- donner délégation au bureau pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa dans la limite de 2 000 €.
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- procéder à la réalisation des emprunts :
  - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court, moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
  - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire.

#### III- Donner délégation à la directrice du SmageAa pour :

- la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 500 € HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_20-DE

## Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- approuve l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus

 prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des décisions formalisées prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations lors de chaque comité syndical

 prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmission légales et réglementaires

Certifié exécutoire A compter du Le Président,

0 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président, A. MEQUIGNON

Reçu en préfecture le 03/09/2020



Affiché le ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_20-DE



#### PROCES VERBAL **COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

## Membres présents

Monsieur Alain MEOUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents.

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

#### Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire avant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

#### Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_21-DE



## Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## SmageAa

## COMITE SYNDICAL

#### **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## **DELIBERATION 2020-21**

Vote
Présents ou représentés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention :

<u>Administration générale</u>: Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Rapporteur: M. MEQUIGNON

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois est une instance définie par le Code de l'Environnement (L212-4). Elle est créée par le Préfet pour élaborer, réviser et suivre la mise en œuvre du S.A.G.E, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constitue le cadre de l'action du SmageAa. La CLE comprend : un collège des collectivités territoriales (au moins 50% des représentants), un collège des usagers, organisations professionnelles et associations (au moins 25% des représentants) et un collège de l'Etat et de ses établissement publics.

Le SmageAa dispose d'un siège au sein du collège des Elus (1 titulaire).

**L'entente Aa-Hem** a été créée en 2018 entre le SmageAa et le SYMVAHEM afin de mutualiser les moyens des deux syndicats. Cela s'est traduit par l'hébergement du chargé de mission PAPI dans les locaux du SmageAa et son accompagnement technique et administratif. D'autres pistes de mutualisation sont en réflexion.

Le SmageAa dispose de trois sièges à la conférence de l'Entente.

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau, d'être l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Les membres du CEPRI et du réseau PAPI sont des associations, des collectivités, des syndicats de collectivités et des établissements publics.

Le SmageAa adhère au CEPRI depuis février 2012 et y dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant).

**L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer** est une association de type 1901, créée en 1974. Ses missions sur le territoire sont

- Observer / Analyser : comprendre les actions publiques, évaluer les évolutions, constituer une mémoire vivante, collecter, gérer, utiliser et diffuser de l'information par le biais d'observatoires spécialisés, de fiches thématiques ou encore d'atlas...)
- Planifier / Anticiper : initier les programmations à venir, croiser les différentes échelles, mener les études préalables aux projets d'aménagement et de développement, mener des études prospectives, assurer un travail préparatoire visant à la fois à clarifier les débats et à introduire des alternatives...
- Projeter / Concevoir : imaginer les grandes tendances, mettre en perspective les projets d'ordre spatial, social ou économique...
- Conseiller / Proposer : développer une expertise et une assistance technique permanente aux 12 EPCI et aux 163 communes

Reçu en préfecture le 03/09/2020



Animer / Communiquer : constituer une plate-forme de débats et de concertation, élaborer les stratégies collectives, assurer et garantir la cohérence des politiques publiques, partager l'information et les expériences, proposer des expositions...

Elle s'est associée au projet de PAPI afin d'apporter son expertise pour une approche adaptée de l'urbanisme vis-à-vis du risque inondation.

Le SmageAa dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme (1 titulaire).

Le GDON de l'Ondatra, est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, association créée en 1955 dans le but de réguler le rat musqué, espèce classée nuisible et transformée par un arrêté interministériel de 2003 en GDON. En effet, depuis les années cinquante, le Rat musqué, espèce originaire d'Amérique du Nord, prolifère sur le territoire du marais audomarois et crée des dégâts importants (creusement de galeries fragilisant les berges, détérioration des cultures légumières et des ouvrages hydrauliques, risque sanitaire par transmission de la leptospirose).

Le GDON vieille à l'organisation de la lutte contre le rat musqué qui se limite depuis mai 2009 à l'activité de piégeage et de tir du rat musqué.

Concrètement, le GDON accompagne les piégeurs volontaires du territoire de l'agglomération de Saint-Omer par un système de prime à la queue qui permet de verser deux fois par an une prime proportionnelle au nombre de captures de rats musqués. Le GDON, avec l'aide de ces différents partenaires financiers, distribue des pièges et organise régulièrement des sessions de formation à l'agrément de piégeur (animées par la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais). Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne techniquement et administrativement le GDON depuis sa création.

Le SmageAa dispose d'un représentant au conseil d'administration de ce GDON (1 titulaire).

Le CNAS. Par délibération du 08 juillet 2014 (n°2014-24) le comité syndical a décidé à l'unanimité de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2014. Le SmageAa dispose d'un délégué élu à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Aussi, après appel de candidature le Comité Syndical désigne à l'unanimité :

Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,

Messieurs Daniel DESCHODT, Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON représentants du SmageAa à la conférence de l'Entente Aa-Hem,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Jean-François DENECQUE, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Bertrand PRUVOST, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

Monsieur Daniel DESCHODT délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

Certifié exécutoire

A compter du Le Président,

N 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président,

A. MEQUIGNON

Recu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_21-DE



## PROCES VERBAL **COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020**

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

## Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents avant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président.

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

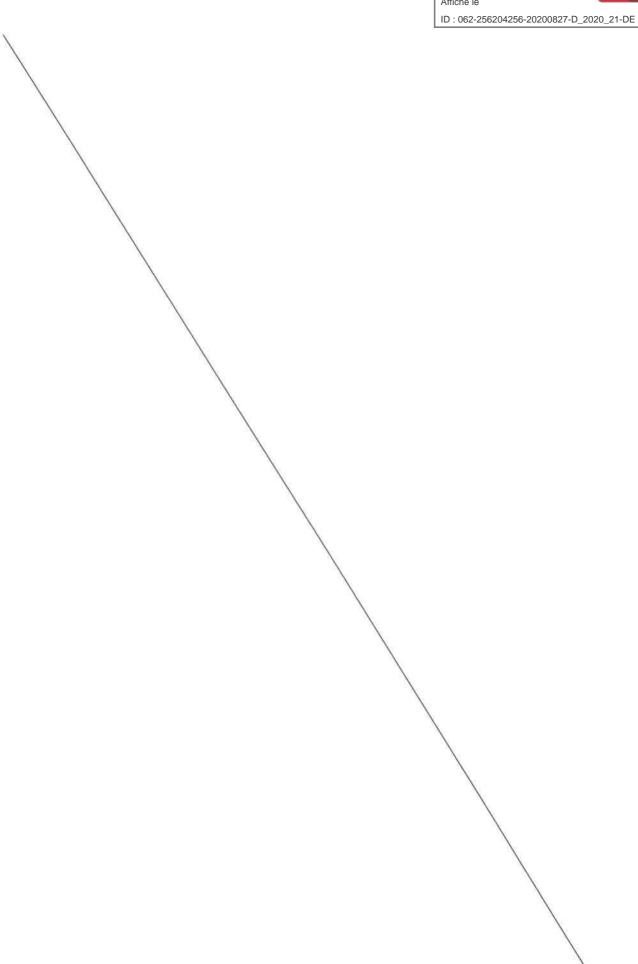
Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

#### Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 03/09/2020 Reçu en préfecture le 03/09/2020 Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_22-DE



# Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## **SmageAa**

## COMITE SYNDICAL

## **SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020**

#### **DELIBERATION 2020-22**

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour:	18
Contre :	Dan . Mills
Abstention:	

Administration générale : Conditions de dépôt des listes - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur: M. MEQUIGNON

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II.a) du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SmageAa, président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes sont déposées au début de la séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

Certifié exécutoire

A compter du Le Président,

N 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président, A. MEQUIGNON

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le





# PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

#### Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEOUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

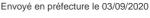
Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

## Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.



Recu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_23-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

#### **COMITE SYNDICAL**

## **SEANCE DU JEUDI 27 AOOUT 2020**

## **DELIBERATION 2020-23**

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour:	18
Contre:	**** 19 kg
Abstention:	

<u>Administration générale</u>: Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur: M. MEQUIGNON

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II.a) du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

En application de l'article L.1411-5 II.a) du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

## membres à voix délibérative :

- le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

## peuvent également participer les membres à voix consultative :

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
  - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
  - un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-4 du CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT les membres du comité syndical peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

## Le comité syndical CONSTATE :

- la liste des candidats déposée selon les conditions fixées en début de séance.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, puisqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiat, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_23-DE

## Sont donc nommés à la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa :

## Titulaires:

- Mathieu PRUVOST
- Daniel DESCHODT
- Jean-Michel BOUHIN
- Michaël BAHEUX
- Christophe CORNETTE

## Suppléants :

- Julien DELANNOY
- Bertrand PRUVOST
- Jean-François DENECQUE
- Regis VERBECKE
- Rachid BEN AMOR

Certifié exécutoire A compter du Le Président,

0 3 SEP. 2020

pour extrait conforme le Président, Alain MEQUIGNON

Recu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le



ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_23-DE



# PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AOUT 2020

## 18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept aout à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 14 aout 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

## Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Michaël BAHEUX Vice-Présidents,

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Gérard COLIN, Julien DELANNOY, Jean-François DENECQUE, Régis VERBECKE délégués titulaires,

## Membres titulaires absents avant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN Vice-Président,

Monsieur Joël ROLIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,

Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THOMAS,

Monsieur Philippe DUCROCQ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël BAHEUX Vice-Président,

Monsieur Claude PRUDHOMME, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNOY.

## Membre excusé

Monsieur Alain MASSET

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 18 Le nombre de pouvoirs était de 5. Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 03/09/2020 Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

Berger Levrault

ID: 062-256204256-20200827-D\_2020\_23-DE

